

**Séance régulière du 11 Novembre 2024**  
**Procès-verbal**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 11 novembre 2024 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Martin Harvey conseiller no 1, président de la séance, ainsi que Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Régent Michaud	Siège no 3
Sylvie Lacoursière	Siège no 4
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Absents : M. Michel Pelletier, maire  
Mme Doris Jetté conseillère siège no 2

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h05, sous la présidence de M. Martin Harvey, conseiller no 1, président de la séance.

Madame Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

230-11-2024

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Regent Michaud, appuyé par la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024

### 3. CORRESPONDANCE

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 5. ADMINISTRATION

5.1. Adoption des dépenses d'octobre 2024

5.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 octobre 2024

5.3. Adoption du projet de règlement 323-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

5.4. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

5.5. Budget 2025 de la régie d'aqueduc de Grand-Pré

5.6. Entente du Parc industriel régional - MRC de Maskinongé

5.7. Les dates des séances du conseils 2025

5.8. Soutien au Noël du Cœur de Sainte-Angèle-de-Prémont

5.9. Remerciement des bénévoles

5.10. Fédération Québécoise des Municipalités – Renouvellement d'adhésion 2025

5.11. FQM – Assurance mutuelle des municipalités – Renouvellement 2025

5.12. SOGETEL - Renouvellement 2025

### 6. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Prolongement de la glissière sur la route Trépanier

7.2. Programme d'aide financière 2025-2026 pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la sécurité publique

### 8. TRANSPORT/VOIRIE

8.1. Attestation concernant le respect de Lois, règlements et normes en vigueur lors des travaux bénéficiant du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

8.2. Adoption du projet de règlement 324-24 concernant la limite de vitesse sur la rue Camirand et du rang Augusta ( au nord de la route Lupien)

## 9. ENVIRONNEMENT

9.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au rejet des eaux émanant des gouttières résidentielles

## 10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

10.1. Appui à la Grande Semaine des Tout-Petits 2024

10.2. Mandat aux membres du comité organisateur de la Fête de Noël

## 11. AFFAIRES NOUVELLES

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. CLÔTURE DE LA SESSION

## 2. PROCÈS-VERBAUX

231-11-2024

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bergeron, appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

232-11-2024

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Reporter

IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

**3. CORRESPONDANCE**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. ADMINISTRATION**

233-11-2024

**ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Regent Michaud, appuyé par le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 octobre 2024 totalisant un montant de 203 651.85\$ tel que présenté et les salaires d'octobre au montant de 26 095.24\$.

Broderie Aile d'Art	340.33\$
Canadien National	3289.50\$
Hydro-Québec	2320.11\$
Patrick Morin	104.76\$
Services de cartes Desjardins	202.63\$
Sogetel	156.33\$
Telus	68.58\$
Sonia Bellemare	40.89\$
Christine Bergeron	46.20\$
Bernard Lessard Excavation	79 884.63\$
Evelyne Caya-Pelletier	177.96\$
Construction et Agrégats Lessard	69 688.87\$
Excavation Arseneault	643.86\$
François Lussier	38.05\$
Infoteck	26.43\$
Location C.D.A inc.	159.79\$
Mamou Kaba	53.44\$
Michel Pelletier	178.20\$
Nordikeau	577.46\$
RSSIR de la MRC de Maskinongé	1083.83\$
Services Techniques	408.11\$
Spectralite/Signo Plus	504.14\$
Bergeron Électrique	392.31\$
BMR-Matériaux F.P. inc.	70.17\$
Boisvert Mini-Mécanik	100.03\$
Christina Béland – arpenteur	252.95\$
Emco Québec crédit	3395.44\$
Épicerie Jacques Lessard	585.70\$
Équipements de ferme C. Lesage	20.98\$
I Gagnon & Fils	2176.25\$
Le code Ducharme	300.66\$
Les Glissières de Sécurité J.T.D.	10 409.06

Librairie Poirier	380.93\$
Matériaux Lavergne	28.48\$
Mecanarc	9485.44\$
MRC de Maskinongé	7338.06\$
Municipalité de St-Léon-le-Grand	4366.55\$
Noël du Pauvre Ste-Angèle-de-Prémont	200.00\$
Pavage Gravel	2517.95\$
Protection incendie CPF	1396.08\$
Service Plus G.M.	4239.71\$
Total	203 651.85\$

Monsieur le maire demande le vote.

234-11-2024

**RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Bergeron, appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 octobre 2024 tel que présenté par la greffière-trésorière

Monsieur le maire demande le vote.

235-11-2024

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #323-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE DE-PRÉMONT**

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire mettre à jour ce règlement, en le remplaçant en entier, afin d'établir le fonctionnement des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal, et d'établir les règles propres à l'ordre et au décorum de celles-ci ainsi qu'aux périodes de questions,

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un nouveau règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire du lundi, 28 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Regent Michaud et appuyé par le conseiller Denis Bergeron et résolu

QUE le présent règlement numéro #323-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit, à savoir :

Monsieur le maire demande le vote.

236-11-2024

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française, en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Georges Lysight et appuyé par la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu d'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont* »;

Que cette Directive de la *municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont* remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive soit:

- Transmise au ministre de la Langue française ;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- Diffusée au personnel de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

- Révisée au moins tous les cinq ans.

Monsieur le maire demande le vote.

237-11-2024

**BUDGET 2025 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2025 totalisent 1 599 400 \$ et que les municipalité membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le tableau "Quote-parts 2025" indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépenses à encourir durant l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024, au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé "Bilan annuel de consommation 2024";

CONSIDÉRANT QU'aucune ristourne n'a été accumulée durant l'année 2023,

CONSIDÉRANT QUE la quote-parts de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, pour l'année 2025, serait de 45 754\$, répartie de la façon suivante :

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont	Coûts
Coût d'exploitation	41 563\$
Coût d'immobilisation	3 007\$
Coût de financement	1 184\$
Quote-parts total 2025	45 754\$
Quote-parts 2024	39 716\$
Écarts 2025/2024	6 038\$
Écart en pourcentage	15.2%

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ le conseiller Regent Michaud, appuyé par le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu

QUE le budget de l'année 2025 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, soit approuvé tel que présenté;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 228-10-2024 adopté à la séance extraordinaire du 28 octobre 2024 .

Monsieur le maire demande le vote

238-11-2024

**ENTENTE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL- MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT QUE la première entente pour créer le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé a été signée le 19 décembre 2001 puis entrée en vigueur le 16 mars 2002, après son approbation par le ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente signée le 23 mai 2007, par les 17 municipalités de la MRC, après l'intégration à la MRC de Maskinongé des 5 municipalités autrefois de la MRC Centre de la Mauricie, cette modification étant entrée en vigueur le 18 juillet 2007, après son approbation par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme une régie intermunicipale et que par le biais de son service de développement économique et du territoire, elle assure la gestion, les opérations, le développement et la promotion du Parc industriel régional et ses immeubles industriels soit AGROA Desjardins et le Carrefour industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de répartition des revenus et des dépenses, selon l'évaluation foncière des municipalités, a un facteur atténuant pour tenir compte de la distance du Parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en commun permet une concertation facilitant le développement du Parc industriel régional et qu'elle est encouragée dans les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente expire le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les municipalités indiquent dès maintenant leur intention de continuer leur participation dans le Parc industriel régional et ses immeubles industriels, pour permettre la planification d'une continuité ou non, de cet important projet commun ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont souhaite continuer à participer collectivement au Parc industriel régional et ses immeubles industriels au-delà du 31 décembre 2026 et en informer la MRC, agissant comme régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont informe la MRC de Maskinongé, agissant comme régie intermunicipale, de sa volonté de continuer



sa participation au Parc industriel régional et ses immeubles industriels au-delà du 31 décembre 2026.

**Monsieur le maire demande le vote.**

.

Monsieur le maire demande le vote.

**239-11-2024**

**CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DE 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront à 19h00 tel que présenté ci-dessous;

Lundi 13 janvier	Lundi 10 février	Lundi 10 mars
Lundi 14 avril	Lundi 12 mai	Lundi 9 juin
Lundi 14 juillet	Lundi 11 août	Lundi 8 septembre
Lundi 6 octobre	Lundi 17 novembre	Lundi 8 décembre
Réunion budget 2025	Samedi 29 novembre	

Monsieur le maire demande le vote.

**240-11-2024**

**SOUTIEN AU NOËL DU CŒUR DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT**

CONSIDÉRANT QUE le comité du Noël du Cœur de Sainte-Angèle-de-Prémont est une organisation à but non lucratif et est une organisation locale;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Noël du Cœur demande un soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Georges Lysight, appuyé par la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le versement d'une subvention de 200\$ au comité du Noël du Cœur de Sainte-Angèle-de-Prémont.

Monsieur le maire demande le vote.

241-11-2024

**REMERCIEMENT DES BÉNÉVOLES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Georges Lysight, appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu de remercier les bénévoles de la bibliothèque ainsi que les pompiers qui ont donné de leur temps pour l'activité « la route des bonbons » qui a été un succès.

Monsieur le maire demande le vote.

242-11-2024

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS -  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Bergeron, appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont à la Fédération québécoise des Municipalités, pour l'année 2025 et autorise le paiement en janvier 2025 de la facture au montant de 1273.28\$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

243-11-2024

**FQM-ASSURANCE MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS -  
RENOUVELLEMENT 2025**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Georges Lysight, appuyé par la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont à l'assurance de la Mutuelle des Municipalités du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 et autorise le paiement en janvier 2025 des montants 26 871.77\$ et de 1264.40\$ tel que présenté par la FQM assurance sous les factures #16094 et #16584.

Monsieur le maire demande le vote.

244-11-2024

**SOGETEL - RENOUVELLEMENT 2025**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Bergeron, appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement du 4 novembre 2024 au 4 novembre 2025 avec Sogetel pour l'hébergement du site internet pour un montant de 20.00\$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote

245-11-2024

**ATTESTATION CONCERNANT LE RESPECT DE LOIS,  
RÈGLEMENTS, ET NORMES EN VIGUEUR LORS DES TRAVAUX  
BÉNÉFICIAINT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR  
LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM).**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité recevra un programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un montant maximal de dépenses de 75 000 \$;

**CONSIDÉRANT Qu'à** cette fin le MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) demande une attestation de la

directrice générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur lors de la réalisation de ces travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Georges Lysight, appuyé par le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu

**QUE** la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la Directrice générale et greffière trésorière, madame Mamou Kaba, à signer ladite attestation et à la retourner au MAMH.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

246-11-2024

### **PROLONGEMENT DE LA GLISSIÈRE SUR LA ROUTE TRÉPANIÉRE**

CONSIDÉRANT QU'après installation de la glissière sur la route Trépanier il est constaté que prolonger les glissières aux deux niveaux du ponceau permettrait d'assurer une plus grande sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bergeron, appuyé par le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont octroie le contrat dudit prolongement des glissières à la compagnie : Les Glissières de sécurité J.T.D inc au montant de 10 150.75 \$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.

247-11-2024

### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2026 - POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) de ces

organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Georges Lysight et appuyé par la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

Monsieur le maire demande le vote.

## **7. TRANSPORT/VOIRIE**

248-11-2024

**ATTESTATION CONCERNANT LE RESPECT DE LOIS, RÈGLEMENTS, ET NORMES EN VIGUEUR LORS DES TRAVAUX BÉNÉFICIAINT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM).**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité recevra un programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un montant maximal de dépenses de 75 000 \$;

**CONSIDÉRANT Qu'à** cette fin le MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) demande une attestation de la directrice générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur lors de la réalisation de ces travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu

**QUE** la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la Directrice générale et greffière trésorière, madame Mamou Kaba, à signer ladite attestation et à la retourner au MAMH.

Monsieur le maire demande le vote.

249-11-2024

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 324-24 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE CAMIRAND ET LE RANG AUGUSTA (AU NORD DE AUGUSTA)**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue le 21 octobre 2024 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 217-10-2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Regent Michaud appuyé par le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu: Que le règlement numéro 324-24 concernant la limite de vitesse sur la rue Camirand et le rang Augusta (nord de la route Lupien), soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1** Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse sur la rue Camirand et le rang Augusta (nord de la route Lupien).

**ARTICLE 2** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur la rue Camirand. La vitesse maximale autorisée sur la rue Camirand est de 30 km.

**ARTICLE 3** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur le rang Augusta (nord de la route Lupien) sauf dans la zone de la courbe à proximité du 2800 rang Augusta où la limite est de 50 km.

**ARTICLE 4** La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

**ARTICLE 5** Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ce 11e jour de novembre 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

Avis de motion : 21 octobre 2024

Dépôt du règlement : 21 octobre 2024

Adoption du règlement : 11 novembre 2024

Avis de promulgation : 12 novembre 2024

## **8. ENVIRONNEMENT**

### **8.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU REJET DES EAUX ÉMANANT DES GOUTTIÈRES RÉSIDENIELLES**

Le conseiller Regent Michaud donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 326-24 relatif aux rejets des eaux émanant des gouttières résidentielles de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Le conseiller Denis Bergeron dépose le projet de règlement 326-24 relatif aux rejets des eaux émanant des gouttières résidentielles de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

## **9. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE**

250-11-2024

### **APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2024**

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyée par le conseiller Denis Bergeron:

Que ce conseil autorise M. Michel Pelletier, maire, à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

Que ce conseil autorise M. Michel Pelletier, maire, à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Monsieur le Maire demande le vote

251-11-2024

**MANDAT AUX MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE DE NOËL**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de tenir une fête de Noël pour les membres de la communauté en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur est composé de :

Fonctionnaires

- Madame Doris Jetté
- Madame Sylvie Lacoursière

CONSIDÉRANT QU'un poste budgétaire autorise des dépenses en lien avec les activités récréatives de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Regent Michaud, appuyé par le conseiller Georges Lysight et unanimement résolu d'autoriser les membres du comité organisateur de la Fête de Noël à entreprendre toute démarche nécessaire à l'organisation de cette fête, à recueillir toute information nécessaire auprès de fournisseurs externes, ainsi qu'à octroyer tous contrats nécessaires à l'organisation de la Fête de Noël jusqu'à concurrence de 4500.00\$, et sous l'approbation de la supervision des dépenses de Mme Mamou Kaba directrice générale et greffière trésorière.

Monsieur le maire demande le vote

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. CLÔTURE DE LA SESSION**

252-11-2024

## CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Regent Michaud, appuyé par la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu de clore la présente séance à 20h18.

---

Martin Harvey, conseiller no 1  
Président de la séance

---

Mamou Kaba  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

*Je, Martin Harvey conseiller no 1 et président de la séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Martin Harvey, conseiller no 1, président de la séance